

## Élections, partis et financement public : les retombées financières du scrutin du 13 juin 2010

Jean FANIEL,  
Centre de recherche et d'information socio-politiques–CRISP

Depuis 1971, les deux assemblées du Parlement fédéral octroient des subsides aux groupes politiques constitués en leur sein afin d'assurer leur fonctionnement. La loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques<sup>1</sup> a introduit un mécanisme de financement public des partis représentés dans ces mêmes assemblées. Les sommes versées aux groupes au titre de subside sont calculées sur la base du nombre de membres que comptent les groupes politiques. Celles versées aux ASBL de financement des partis au titre de dotation publique fédérale dépendent du nombre de voix récoltées lors du dernier scrutin fédéral. Par conséquent, le renouvellement du Parlement fédéral a non seulement des conséquences politiques sur les partis, notamment du point de vue de la répartition des sièges, mais il a également des répercussions financières sur les moyens attribués aux partis et aux groupes politiques.

### Les règles de calcul

À l'origine, la loi du 4 juillet 1989 accordait une dotation publique aux partis représentés à la fois à la Chambre des représentants et au Sénat. Cette disposition a longtemps empêché le Front national (FN) d'avoir accès au financement public, faute de présence au Sénat. En 2003, le FN a fait son entrée dans la Haute assemblée, ce qui lui a ouvert les portes du financement public. En revanche, la Nieuw-Vlaamse Alliantie (N-VA) n'a obtenu qu'un seul élu en 2003, à la Chambre, le seuil électoral de 5 % l'empêchant d'en obtenir au Sénat. Le député Geert Bourgeois a alors déposé une proposition de loi prévoyant qu'un seul élu était désormais nécessaire pour accéder à ce financement public. Ce texte a fait l'objet d'un large accord et a débouché sur la loi du 17 février 2005<sup>2</sup>.

Formant le principal groupe à la Chambre et au Sénat à partir du mois de juillet 2010, la N-VA ne sera plus confrontée à la même situation qu'en 2003. Par contre, la modification intervenue à son initiative permettra à la Lijst Dedecker (LDD) de conserver une dotation publique fédérale alors qu'elle n'a plus qu'un seul siège de député, et au Parti populaire (PP), qui a décroché un siège à la Chambre, d'accéder à cette dotation. Ces partis, comme tous les autres disposant d'élus dans les assemblées qui vont être installées, recevront une partie de leur dotation de la Chambre, tandis que l'autre partie leur sera versée par le Sénat.

Le montant de la dotation publique fédérale par parti est versé chaque mois par douzième de la somme annuelle calculée de la manière suivante. La Chambre et le Sénat versent chacun la moitié d'une somme forfaitaire de 125 000 euros, indexés, soit 168 225,25 euros à l'heure actuelle. Chaque assemblée verse en outre une somme calculée en multipliant le nombre de voix recueillies par le parti concerné lors de la dernière élection par 1,25 euro, indexé, soit 1,4358 euro actuellement<sup>3</sup>. En quelque sorte, l'électeur qui vote pour un parti représenté au Parlement fédéral rapporte à celui-ci, par son vote, un peu plus d'un euro quarante-trois à la Chambre et autant au Sénat.

---

<sup>1</sup> *Moniteur belge*, 20 juillet 1989.

<sup>2</sup> *Moniteur belge*, 21 avril 2005.

<sup>3</sup> Pour plus de détails, voir Marie GÖRANSSON, Jean FANIEL, « Le financement et la comptabilité des partis politiques francophones », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, Bruxelles, n° 1989-1990, 2008, p. 16.

À la différence de ce qui précède à propos de la dotation publique fédérale accordée aux ASBL de financement des partis politiques, les subsides versés aux groupes ne concernent pas toutes les listes qui ont remporté un élu. La Chambre accorde chaque mois aux groupes politiques un douzième d'un montant de 34 023,22 euros par membre du groupe, indexés, soit actuellement 50 555,10 euros. Pour être reconnu comme groupe politique dans cette assemblée, il faut compter au minimum cinq députés. Le subside versé par le Sénat diffère selon qu'il s'agit d'un groupe politique reconnu (comptant quatre sénateurs ou plus) ou non (comptant deux ou trois sénateurs). Les groupes politiques qui ne sont pas reconnus reçoivent un subside d'un montant annuel de 50 662,29 euros par membre, ce qui représente actuellement, après indexation, 75 279,10 euros. Les groupes politiques reconnus reçoivent un subside d'un montant annuel de 57 187,65 euros par membre, ce qui représente 84 975,13 euros à l'index actuel. Ici aussi, le subside de chaque groupe est calculé et versé mensuellement par douzième.

### Les recettes à venir

Les résultats des élections du 13 juin 2010 étant connus, on peut calculer ce que les partis politiques qui seront représentés au Parlement fédéral sous la 53<sup>e</sup> législature recevront chaque année au titre de la dotation publique fédérale. Pour chaque parti, on procède en multipliant par 1,4358 euro le nombre de voix recueillies à la Chambre et de celles obtenues au Sénat. On y ajoute la somme de 168 225,25 euros.

**Tableau 1 : Dotation publique fédérale (législature 2010– )**

Parti	Voix à la Chambre	Voix au Sénat	Dotation publique fédérale <sup>1</sup>
N-VA	1 135 617	1 268 780	3 620 503,30
PS	894 543	880 828	2 717 336,04
CD&V	707 986	646 375	2 112 842,03
MR	605 617	599 618	1 898 724,14
SP.A	602 867	613 079	1 914 103,19
Open VLD	563 873	533 124	1 743 314,00
VB	506 697	491 547	1 601 522,60
CDH	360 441	331 870	1 162 258,29
Ecolo	313 047	353 111	1 124 707,33
Groen!	285 989	251 546	940 028,03
LDD	150 577	130 779	572 201,44
PP	84 005	98 858	430 783,36

<sup>1</sup> En euros. Montants annuels calculés sur la base de l'index en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La distribution des sièges influence pour sa part les subsides versés par la Chambre et par le Sénat aux groupes politiques constitués en leur sein. Depuis 1981, et à l'exception de la 51<sup>e</sup> législature (2003-2007) durant laquelle les écologistes flamands n'avaient pas de parlementaires fédéraux, les partis Écolo et Agalev/Groen! ont toujours formé un groupe politique commun à la Chambre. En revanche, ils formaient deux groupes distincts au Sénat durant la législature qui vient de s'achever. Ces deux partis n'ont pas encore annoncé s'ils formeraient un groupe commun à la Chambre au cours de la législature qui va débiter. Comptant désormais cinq députés, Groen! est désormais en mesure de constituer un groupe distinct de celui d'Écolo. Afin de faciliter l'analyse par parti, nous considérerons ci-après Écolo et Groen! comme formant deux groupes distincts dans chaque assemblée. Dans cette hypothèse, Groen! formerait, comme durant la 52<sup>e</sup> législature, le seul groupe politique non reconnu au Sénat. Pour rappel, la LDD et le PP ne sont pas en mesure de former un groupe à la Chambre et ne disposent pas d'élus au Sénat. Ils ne recevront donc pas de subside de la part de ces assemblées.

**Tableau 2 : Subsidés aux groupes de la Chambre et du Sénat (législature 2010– )**

Parti	Sièges à la Chambre	Sièges au Sénat	Subside à la Chambre <sup>1</sup>	Subside au Sénat <sup>1</sup>	Subside total
N-VA	27	14	1 364 987,77	1 189 651,81	2 554 639,58
PS	26	13	1 314 432,67	1 104 676,68	2 419 109,35
MR	18	8	909 991,85	679 801,03	1 589 792,88
CD&V	17	7	859 436,74	594 825,90	1 454 262,65
SP.A	13	7	657 216,33	594 825,90	1 252 042,24
Open VLD	13	6	657 216,33	509 850,77	1 167 067,11
VB	12	5	606 661,23	424 875,65	1 031 536,88
CDH	9	4	454 995,92	339 900,52	794 896,44
Ecolo	8	5	404 440,82	424 875,65	829 316,47
Groen!	5	2	252 775,51	150 558,19	403 333,71

<sup>1</sup> En euros. Montants annuels calculés sur la base de l'index en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### Gains et pertes

L'évolution des résultats électoraux de chaque parti s'accompagne d'une modification de son financement public. Perdant toute représentation au Parlement fédéral, le FN perd également tout financement public <sup>4</sup>. À l'inverse, le PP, qui entre à la Chambre, recevra désormais 430 783,36 euros par an au titre de la dotation publique fédérale. Cette somme sera versée à son ASBL de financement <sup>5</sup> à raison d'un douzième chaque mois et sera revue à la hausse en cas de saut d'index. En revanche, il ne touchera pas de subside puisqu'il ne disposera d'un groupe ni à la Chambre ni au Sénat.

**Tableau 3 : Évolution de la dotation publique fédérale et des subsides aux groupes (législatures 2007–2010 et 2010– ) <sup>1</sup>**

Parti	Total du financement à la fin de la 52 <sup>e</sup> législature	Total du financement au début de la 53 <sup>e</sup> législature	Différence
N-VA	1 162 410,14	6 175 142,87	+5 012 732,73
PS	3 874 441,95	5 136 445,38	+1 262 003,43
CD&V	5 214 346,20	3 567 104,68	-1 647 241,52
MR	4 551 033,53	3 488 517,02	-1 062 516,51
SP.A	3 323 817,83	3 166 145,43	-157 672,41
Open VLD	4 156 707,32	2 910 381,11	-1 246 326,21
VB	3 936 450,94	2 633 059,48	-1 303 391,46
CDH	2 240 025,80	1 957 154,73	-282 871,07
Ecolo	2 039 722,07	1 954 023,80	-85 698,27
Groen!	1 248 933,76	1 343 361,73	+94 427,98
LDD	1 128 342,46	572 201,44	-556 141,02
PP	–	430 783,36	+430 783,36
FN	572 904,99	–	-572 904,99

<sup>1</sup> En euros. Montants annuels calculés sur la base de l'index en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

<sup>4</sup> Précisons toutefois que le versement de la dotation publique fédérale revenant au FN a été à plusieurs reprises suspendu, ce parti (ou ses différentes fractions rivales) ne remettant pas de comptes comme la loi l'exige pourtant. Voir Marie GÖRANSSON, Jean FANIEL, *op. cit.*, p. 72 et s.

<sup>5</sup> Cette ASBL devra être reconnue par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Conformément à l'article 15 bis de la loi du 4 juillet 1989, le PP devra en outre s'engager « à respecter dans l'action politique qu'il entend mener, et à faire respecter par ses différentes composantes et par ses mandataires élus, au moins les droits et les libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 13 mai 1955, et par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique ».

Dans l'ensemble, l'évolution du financement des partis et des groupes octroyé par le Parlement fédéral reflète les succès et les échecs électoraux observés le 13 juin 2010. Parmi les partis francophones, le PS fait la meilleure opération puisqu'il recevra désormais quelque 5,136 millions d'euros, soit 1,262 million supplémentaire par an. L'autre formation bénéficiaire du résultat est le PP. Précisons que ce parti sera désormais soumis à l'obligation, faite à tous les partis recevant une dotation publique fédérale, de remettre annuellement le détail de ses comptes à la commission mixte (Chambre et Sénat) de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques. Les pertes financières du MR, du CDH et d'Écolo sont à la mesure de leur recul électoral : tandis que le premier perdra un peu plus de 1,062 million d'euros par an, le parti orange en perdra près de 283 000 et le parti vert quelque 86 000. L'écart de solde financier entre ces deux derniers partis est creusé par la perte, par le CDH, d'un siège à la Chambre, ce qui se répercute surtout sur le subside accordé à son groupe dans cette assemblée (alors que celui d'Écolo reste inchangé).

L'analyse pour les partis flamands se révèle plus complexe. En 2007, le CD&V et la N-VA d'une part, et le SP.A et Spirit d'autre part, se présentaient en cartel. Dès lors, après la scission de ceux-ci (respectivement en septembre 2008 et durant l'hiver 2008-2009), la dotation publique fédérale, calculée sur les résultats électoraux des listes, a continué à être versée pour les cartels, à charge pour les anciens partenaires de se répartir les sommes attribuées. Concrètement, ce sont le CD&V et le SP.A, principaux partis de leur cartel respectif sous la 52<sup>e</sup> législature, qui recevaient la totalité de la dotation publique fédérale. Le SP.A a conclu un accord avec le SLP (successeur de Spirit) prévoyant de lui attribuer une somme unique pour lui permettre de se structurer, puis de conserver la totalité de la dotation jusqu'à la fin de la législature (le SLP ne comptant aucun élu à la Chambre et un seul au Sénat). Le CD&V et la N-VA ont convenu de se répartir la dotation selon une clé 80 %-20 % en faveur du premier. Par conséquent, nous avons tenu compte de ces accords pour établir le calcul des sommes présentées dans le tableau 3 ci-dessus.

Fort logiquement, la N-VA profitera pleinement, sur le plan financier, de sa victoire électorale. Elle recevra désormais 6,175 millions d'euro par an du Parlement fédéral, soit quelque 5 millions de plus qu'à la fin de la législature écoulée. Le nombre élevé de voix obtenues en 2010 lui permettra de recevoir une dotation supérieure de 2,862 millions d'euros à la part que le CD&V lui rétrocédait avant la dissolution du Parlement fédéral. L'accroissement de son groupe à la Chambre et la constitution d'un groupe au Sénat (ses deux sénateurs siégeaient comme indépendants jusqu'en mai 2010) entraîneront pour leur part une augmentation de 2,150 millions d'euros par rapport au seul subside octroyé jusqu'ici à son groupe de la Chambre. Le CD&V, qui a connu le plus mauvais résultat électoral de son histoire et dont les groupes seront réduits sous la 53<sup>e</sup> législature, perdra près de 1,650 million d'euros par rapport à ce qu'il recevait en subsides aux groupes et dotation publique fédérale avant la dissolution des chambres (déduction faite de la part reversée à la N-VA). Au total, il recevra sous la prochaine législature environ 3,5 millions d'euros par an de financement du Parlement fédéral. C'est environ 400 000 euros de plus que ce que le SP.A recevra à l'avenir. Ce dernier perd un siège à la Chambre et en gagne un au Sénat. Les subsides aux groupes étant plus élevés dans cette seconde assemblée, le SP.A recevra environ 34 000 euros de plus au titre de subside aux groupes qu'avant la dissolution du Parlement fédéral. En revanche, la perte de près de 133 000 voix au total de la Chambre et du Sénat par rapport au résultat enregistré par le cartel SP.A–Spirit en 2007 diminue la dotation publique fédérale du SP.A de quelque 192 000 euros. Au final, le SP.A perdra un peu plus de 157 000 euros de financement public fédéral par rapport à la fin de la 52<sup>e</sup> législature. Les partis flamands qui seront le plus affectés financièrement par leur échec électoral du 13 juin 2010 sont, en chiffres absolus, l'Open VLD (-1,246 million d'euros) et le Vlaams Belang (-1,303 million d'euros). En proportion, c'est incontestablement la LDD qui souffrira le plus de ce recul puisqu'elle perd

environ 556 000 euros, soit quasiment la moitié des moyens annuels que le Parlement fédéral lui accordait jusqu'ici. Avec la N-VA, le PS et le PP, mais dans une moindre mesure que ceux-ci, Groen! est le dernier parti qui verra ses moyens augmenter grâce au résultat du scrutin fédéral du 13 juin 2010. Son gain est légèrement inférieur à 100 000 euros. Rappelons que ce calcul s'appuie sur l'hypothèse que les deux partis écologistes formeront désormais des groupes distincts à la Chambre, ce qui n'est pas encore acquis.

## Conclusion

L'échec électoral, plus ou moins prononcé, subi par neuf des partis qui disposaient d'une représentation sous la 52<sup>e</sup> législature aura des conséquences financières négatives pour eux. Cependant, si ces pertes s'avèrent parfois sévères, il faut souligner que d'autres sources de financement existent, qu'elles soient publiques ou privées<sup>6</sup>. Ainsi, le Parlement flamand et le Parlement wallon versent une dotation aux partis qui comptent au moins cinq élus en leur sein. Ces mêmes assemblées, ainsi que le Parlement de la Communauté française, celui de la Communauté germanophone, celui de la Région de Bruxelles-Capitale et les Assemblées des Commissions communautaires française et flamande, accordent un subside aux groupes reconnus en leur sein. Les conseils provinciaux peuvent faire de même. Bien qu'il ait un impact significatif sur les finances des principaux partis politiques belges, le scrutin du 13 juin 2010 n'est donc pas le seul facteur déterminant leurs recettes à venir.

*Article achevé le 25 juin 2010*

---

<sup>6</sup> Voir à ce propos Marie GÖRANSSON, Jean FANIEL, *op. cit.*